

**Décision n° 2026-118 - portant nomination du jury des épreuves du concours interne
d'assistant Ingénieur, ouvert au titre de l'affectataire université Gustave Eiffel
Session 2026**

La présidente de l'Université Gustave Eiffel,

-Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 423-1 et suivants ;
-Vu le décret n° 86-398 du 12 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Université Gustave Eiffel, notamment par le décret n° 2026-530 du 22 juin 2026 ;
-Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
-Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;
-Vu le décret n° 2026-530 du 22 juin 2026 modifiant diverses dispositions relatives à certains personnels de l'Université Gustave Eiffel ;
-Vu l'arrêté du 27 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de concours internes d'assistant ingénieur à l'Université Gustave Eiffel ;

DECIDE :

Article 1er :

La composition du jury du concours interne d'assistant ingénieur n° 2026-CI-AI-01, ouvert par l'arrêté du 27 mars 2026 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

M. Philippe DEMANGE	Président	Ingénieur de recherche
Mme Clémence GARNIER	Vice-présidente	Ingénieure de recherche
Mme Céline GALMEL	Membre	Attachée d'Administration de l'Etat
M. Damien BESEGHIER	Membre	Ingénieur d'études
Mme Samia EL MARS	Membre	Ingénieure d'études
Mme Stéphanie COTTE	Membre suppléant	Ingénieure d'études

Article 2 :

En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire du jury survenant avant le début de la 1ère épreuve, celui-ci est remplacé par le membre suppléant désigné à l'article 1er.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bron, le 23 septembre 2026

**La présidente de l'Université Gustave Eiffel
Pour la Présidente et par délégation**

Directrice Générale Déléguée
Aux Ressources Humaines
de l'Université Gustave Eiffel

Stéphanie ALEXANDRE